



**Décision n°2024-02**  
**DETECTION ET GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUCHEL**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Considérant** la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation relative à la réforme anti-endommagement DC/DICT des réseaux du 1er juillet 2012 imposant aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles, tels que l'éclairage public, la détection, le géoréférencement et la mise en place d'une cartographie des ouvrages au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que la commune a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 ET R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la détection et au géoréférencement des réseaux sur le territoire de la commune,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Société VECTEUR SCAN située 337 rue Gay Lussac à EVREUX (27000) a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 23 940,00 €HT,

**Décide** d'attribuer le marché ayant pour objet la détection et le géo-référencement des réseaux sur le territoire de la commune à la Société VECTEUR SCAN située 337 rue Gay Lussac à EVREUX (27000), et de le signer pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 23 940,00 €HT,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 08/02/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 08/02/2024*